

Communiqué de presse

RHT : demandes ou prolongations sont à soumettre par les entreprises dès mi-novembre

En raison d'une mise à jour logicielle importante sur le système informatique permettant la transmission des requêtes liées aux RHT, il sera impossible de faire une demande de RHT ou de prolongation des indemnités du 19 décembre 2025 au 6 janvier 2026. Le service de l'emploi recommande donc d'anticiper ces démarches dès la mi-novembre.

La plateforme « Job-Room » sur laquelle les entreprises déposent leurs préavis, demandes et décomptes de RHT, sera indisponible du 19 décembre 2025 au 6 janvier 2026. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) doit migrer des données vers le nouveau système de paiement de l'assurance-chômage et n'a d'autre solution que de mettre hors service les systèmes informatiques utilisés par les ORP, les caisses de chômage et pour le traitement des cas de RHT.

Afin de limiter au maximum les éventuels désagréments liés à cette interruption, le service de l'emploi recommande à toutes les entreprises qui souhaitent formuler une demande RHT dès le 1^{er} janvier 2026, ou qui envisagent de demander une prolongation des indemnités en cas de RHT dès cette date, d'anticiper leurs démarches en déposant leurs préavis sur la plateforme « Job-Room » dès la mi-novembre.

Contact :

Valérie Gianoli, cheffe du service de l'emploi (SEMP), tél. 032 889 68 12.

Neuchâtel, le 10 novembre 2025